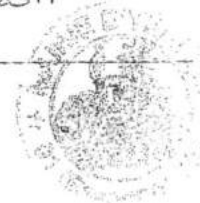


H 1 4 137

Police Municipale  
N° tél. : 01.69.49.77.66  
N/Réf. : MAE/EF/r

Certifié conforme à l'original  
tenu du légal, de la date de l'écriture  
le / et de la publication  
le 18 février 2011  
Le Maire

**ARRÊTE N° 2011/72**  
**(Série A)**



**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE PIERRE DE COUBERTIN.**

Le MAIRE de la commune d'YERRES,  
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,  
VU le Code de la route, article L. 411-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,  
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU l'arrêté n° 2009/419 (série A), du 6 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc Antoine EVIN, Conseiller Municipal délégué, Chargé de la Sécurité, du Stationnement et de la Circulation,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la Société **HORIZONS DEMENAGEMENTS**, pour l'emménagement de Madame MARTIN Céline, le samedi 19 février 2011, la journée, à Yverres.

**ARRÊTE**

Article 1 : En raison de l'emménagement du mobilier de Madame MARTIN Céline, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, pour 1 camion de 50m3, le samedi 19 février 2011, 18 rue Pierre de Coubertin, la journée.

Article 2 : Le pétitionnaire devra veiller à laisser libre la circulation des véhicules et des piétons et garantir leur sécurité par la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3 : Le pétitionnaire devra veiller à ne pas masquer la signalisation routière.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à YERRES, le 15 février 2011



Marc Antoine EVIN

Conseiller Municipal délégué,  
Chargé de la Sécurité, du Stationnement  
Et de la Circulation